

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE du Périgord vert

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE, représentée par son Président, Jean-Paul COUVY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 septembre 2021,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE LOUE AUVÉZÈRE EN PÉRIGORD, représentée par son Président, Bruno LAMONERIE autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 septembre 2021,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD-LIMOUSIN, représentée par son Président, Michel AUGÉIX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 septembre 2021,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD NONTRONNAIS, représentée par son Président, Gérard SAVOYE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 septembre 2021,

Ci-après désignés par « Le territoire du CRTE du Périgord vert »

D'une part,

ET

L'ÉTAT,

Représenté par Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les intercommunalités ont fait appel à leur réseau de ressources internes, notamment leurs services en charge de thématiques spécialisées, et externes en recourant au syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert pour la partie diagnostics (état écologique, données socio-économiques) et aux services de l'État pour les apports méthodologiques et de production de données.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent également de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. Le CRTE du Périgord vert a été élaboré par les services des EPCI et les services de l'État appuyés en ingénierie, grâce au soutien de l'ANCT, par le cabinet EY sur la partie accompagnement à l'élaboration du contrat et l'agence Grand Public pour la concertation publique.

Le cabinet EY a accompagné les services des intercommunalités dans la formalisation du diagnostic de territoire et des orientations stratégiques issues de ce diagnostic. Il a aidé à recenser et catégoriser les projets portés sur le territoire pour les intégrer au CRTE.

L'agence Grand Public a œuvré pour associer les habitants à la démarche CRTE, sous forme d'entretiens et de concertation publique. Ce travail implique une phase d'écoute via une enquête qualitative audiovisuelle auprès de 42 habitants du Périgord vert. Puis une phase de dialogue à travers des rencontres publiques permettant de partager l'enquête qualitative et d'approfondir les orientations du CRTE. Ce travail a vocation à se poursuivre après la signature du CRTE.

La mise en commun des expertises de chacun a permis d'aboutir à la production des orientations, actions et indicateurs du présent contrat. Elles ont été établies à partir d'un diagnostic territorial élaboré au plus près des ressentis des habitants et réalités statistiques du territoire. Le projet de territoire qui en découle, et exposé ici, est ainsi le fruit de plus de trois ans de travail engagé sur chacun des territoires à travers les différents programmes menés aussi bien thématiquement que généralement.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Périgord vert autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. A cette fin, une réunion de présentation et de concertation à destination des partenaires du territoire a été organisée le 16 septembre 2021.

Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Intégration des actions du Contrat de Transition Écologique (CTE) CASTECO dans le CRTE

Le territoire du CRTE Périgord vert est concerné par le CTE CASTECO porté par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin. Le territoire du CTE CASTECO est à cheval sur le territoire de plusieurs CRTE (en Dordogne et en Haute-Vienne). Le CTE CASTECO ne concerne qu'une partie du CRTE Périgord vert.

Compte tenu des caractéristiques spatiales des 2 contrats, le CTE CASTECO ne peut être remplacé par le CRTE et seules les actions du CTE concernant le territoire du CRTE Périgord vert sont intégrées dans le présent CRTE.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire du **CRTE Périgord vert** et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Ce territoire vivant est composé de quatre intercommunalités (Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord-Limousin et Périgord Nontronnais) qui constituent par ailleurs une partie du Pays du Périgord Vert. Il est situé entre les agglomérations de Limoges, Angoulême, Périgueux, Brive. Essentiellement irrigué par des axes de communication nord-sud, il est donc sujet à de multiples échanges et influences et tire parti de ses paysages variés, s'étalant en gradins du nord-est au sud-ouest, des massifs cristallins aux plateaux calcaires.

Territoire du CRTE



Cette micro-diversité des paysages influe sur la micro-diversité de son économie, qui est marquée par la présence d'entreprises industrielles et industrieuses, qui continuent à développer des filières d'excellence issues de l'exploitation des terroirs, et de nombreuses petites entreprises.

Elle se retrouve aussi dans l'armature territoriale. Le territoire est maillé par deux petites villes de plus de 3 000 habitants (Nontron et Thiviers), ainsi que par deux communes aux fonctionnements non moins essentiels (Brantôme et Excideuil). Ces 4 pôles sont d'autant enrichis par une dizaine de bourgs articulés avec de multiples communes, 94 au total. Le foisonnement d'initiatives est donc micro local et à l'image de ce territoire rural, très inventif entre les démarches entrepreneuriales, associatives ou publiques.

Le Périgord vert est un territoire résilient qui a fait face à de nombreuses crises (fin d'exploitations de gisements, exode rural, transformations industrielles), et qui se prépare donc aux nombreux défis à venir. Celui du changement climatique prime : la nature est le premier artisan de ce changement, ses habitants le constatent chaque jour, aux premières loges.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des objectifs opérationnels pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du contrat plan État-région (CPER) se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire du CRTE Périgord vert

Les communautés de communes Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord-Limousin et Périgord Nontronnais, ont souhaité s'engager dans un Contrat de Relance et de Transition Écologique, allié à un projet de territoire afin de conjuguer transition écologique, pérennité du bien-être des habitants et performance économique du territoire.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Cette vision stratégique s'appuie sur :

- l'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses ;
- l'articulation entre les différents enjeux en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires pour les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le projet de territoire initié à travers diverses démarches de concertation citoyenne (PCAET, PLUi, SCoT, projets de territoire intercommunaux) permet d'affirmer que **la richesse première du territoire sont ses habitants.**

Il doit toujours y avoir une dimension collective pour amorcer des transitions, une dimension collective pour engager une révolution sociétale. Le débat collectif replace l'être humain et les perceptions sensibles au cœur des préoccupations, le débat collectif replace l'élu dans son premier rôle, celui du politique. L'avenir ne se prépare pas sur la base de statistiques et pour une période de six ans, il se prépare avec les habitants et au moins sur une génération.

Le territoire du CRTE, rassemblant quatre communautés de communes, est l'échelle qui semble pertinente pour positionner l'être humain au cœur du territoire. Le maillage administratif est ainsi au plus près des habitants pour entendre leurs attentes et co-construire l'avenir.

Les alliances de territoire permettent ainsi de construire un horizon partagé à partir des enjeux suivants, déclinant la vision stratégique du territoire :

- **Le cadre de vie, le développement numérique, l'emploi et l'économie moteurs de l'attractivité**
Un désir d'installation et un projet d'épanouissement familial au sein d'un territoire connecté
Un accompagnement des jeunes du territoire dans l'emploi
Une recherche de sérénité et de sécurité, de bien être
Une démarche topique (appartenance à un lieu) ou de retour aux sources
Une démarche de vitalisation de l'offre de soins de proximité
- **Une nouvelle économie de proximité pour le « bien vivre ensemble »**
Des perspectives de travail qui donnent un autre sens que le confort et la consommation
L'envie de revoir les commerces de proximité et une communauté de fonctionnements villageois

- **L'eau, l'agriculture et la forêt à la source du patrimoine écologique**
Une reconquête de paysages et de cadre de vie mariant agriculture et nature
Une recherche de nouvelles valeurs liées au rapport à notre environnement
Un besoin de respect et de meilleure gestion des ressources
- **Les énergies renouvelables et l'eau, valorisées pour répondre aux défis**
Des perspectives de production ENR à partir des atouts du territoire
Une recherche de moindre impact sur notre cadre de vie et notre environnement, en réduisant les pollutions
L'envie de travailler ensemble et pour des finalités respectueuses de notre territoire
- **Le paysage, clé d'application transversale du projet**
Un juge de paix suscitant le débat et les solutions consensuelles
Une envie de réconcilier espaces communs et espaces privatifs dans une même logique paysagère
- **La mobilité et la proximité complémentaires pour répondre aux besoins**
Fonctionner et se déplacer autrement, sans pollution, avec du partage, avec un autre rapport au temps
Rapprocher les services des populations et non plus l'inverse
Recréer une ruralité de partage et d'échanges de proximité
- **L'attractivité démographique, culturelle et la cohésion sociale alliées pour une nouvelle ruralité**
Un nouveau modèle social et sociétal à créer, en concertation et dans l'écoute
Promouvoir les actions qui ont du sens et participent à cette transition qu'il nous faut assumer
- **Le logement et l'habitat adaptés aux fonctionnements de demain**
Retrouver un lien fort et topique avec son habitat, son logement
Résoudre les problèmes lourds de surconsommation énergétique
Proposer des solutions d'habitat adaptées, solidaires

Pour les quatre intercommunalités de ce CRTE, le couplage doit être permanent entre l'approche technique qui consiste à rassembler des données et l'approche politique qui vise à recueillir l'expérience et le ressenti de ceux qui vivent sur le territoire, et en premier lieu ceux des élus.

Chaque individu vit dans cet espace avec sa sensibilité, ses besoins et ses envies, ses ambitions, ses craintes, son éducation, sa culture et sa conscience politique... et chaque individu a une vision de ce territoire qui lui est propre. **Ce CRTE est l'ambition d'un nouveau modèle territorial, reposant sur la co-construction entre les élus, les personnes publiques et les citoyens de ce territoire. De ces concertations menées, émerge un récit écrit par tous les acteurs du territoire et légitime pour répondre à leurs besoins et aux enjeux de solidarité territoriale et de transition écologique.**

Les quatre intercommunalités recèlent ainsi de nombreuses initiatives innovantes, issues de la société civile ou institutionnelle, et dans tous les domaines : économie, patrimoine, tourisme, solidarité, habitat, écologie... La contractualisation CRTE doit permettre de relayer ces initiatives dans et au-dehors du Périgord vert, afficher cette image d'une campagne innovante alliée aux autres territoires.

En parcourant le territoire et en écoutant ceux qui l'habitent et le pratiquent, émergent la richesse et la diversité des fonctionnements qui l'animent. Être du Périgord Vert, c'est défendre le Périgord Vert et la qualité de son espace, défendre la dimension collective et profondément démocratique du débat public sans être indifférent aux autres territoires. Tel est le fondement du présent CRTE.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire (les 8 enjeux) approuvé en date du 26 avril 2021.

1. **Des démarches collectives exemplaires, sur un modèle d'émulation**
2. **Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique, sur un modèle d'adaptation**
3. **La mobilisation des acteurs économiques sur des démarches durables et un modèle de sobriété**
4. **Des déplacements mieux réfléchis, sur un modèle de solidarité**
5. **L'aménagement et une gestion du territoire adapté au changement climatique et résilient basés sur un modèle de préservation et valorisation du patrimoine**
6. **Un accroissement fort du développement des énergies renouvelables, sur un modèle d'alliance territoriale**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives (Annexe 1). Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés et/ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire porté par les 4 EPCI, leurs communes et les acteurs territoriaux.

4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire (cf. annexe 1). Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Éducation et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain (Brantôme, Nontron, Excideuil, Lanouaille et Thiviers), Agenda rural...);
- Les contrats de l'État transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Éducation nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales (par exemple, le plan « 1 jeune 1 solution » prévu par l'accord de partenariat entre le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et l'Assemblée des Communautés de France);
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent venir élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et y être intégrés progressivement. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de

maintenir des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'État, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Les contractualisations des 4 EPCI

Les 4 EPCI ont fait preuve d'initiatives dans différents domaines de contractualisation (cf. annexe 1).

4.3. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action (opérations dont la nature et le financement sont établis de sorte qu'elles peuvent être démarrées à court terme) et des fiches projet (opérations non encore opérationnelles). Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Un tableau de synthèse a été réalisé afin de répertorier l'ensemble de ces actions portées par les 4 EPCI, leurs communes et les acteurs du territoire. Ce tableau fait l'objet de l'annexe 3.1.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées, et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans **une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires** (annexe 3.2.).

4.4. Projets et actions en maturation

Les projets, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le contrat. Chaque projet fera l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposé à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches projet » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.5. Les actions de coopération inter-territoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires des 4 EPCI et de leurs communes, mais aussi des territoires limitrophes.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures seront à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

En complément des moyens d'ingénierie internes déployés par les intercommunalités et afin d'accompagner l'élaboration de ce CRTE, l'État a obtenu, via l'ANCT, la participation de 2 cabinets extérieurs : le cabinet EY qui a accompagné les EPCI dans la finalisation du rapport et la synthèse des différentes actions et le cabinet Grand Public pour la concertation avec les habitants du territoire.

D'autres partenaires sont susceptibles d'être mobilisés pour les autres phases du contrat (suivi et évaluation, notamment) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat. D'autres partenaires pourront également être sollicités ou intégrés **par avenant au contrat tout au long de la durée du CRTE, qui reste un outil de contractualisation évolutif.**

6.1. Dispositions générales concernant les financements

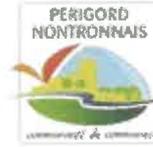
Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Communauté de communes



Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire du CRTE Périgord vert assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Chaque communauté de communes signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage et de la mise en œuvre, ainsi que de l'évaluation du CRTE. Il a été convenu entre les Communautés de communes et le Syndicat Mixte pilotant le SCOT d'un pilotage et d'une animation communs dans l'élaboration du contrat. Il a été assisté d'animateurs désignés dans les intercommunalités et chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif. Pour cela, la démarche est conduite par le cabinet Grand Public qui accompagnera le territoire du CRTE du Périgord vert dans les modalités de concertation (travail de pré-enquête immersif, constitution d'un panel d'habitants, conception et présentation d'une enquête audiovisuelle lors d'une rencontre publique...).

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette organisation, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'ANCT, ou son représentant, et par les présidents des 4 EPCI du territoire ou leurs représentants.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des 4 EPCI, des services de l'État, de l'ADEME, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, ainsi que tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière en qualité de membre associé.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services des 4 EPCI.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et des 4 EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- du représentant du préfet, délégué territorial de l'ANCT,
- du délégué territorial adjoint de l'ANCT, le DDT ou son représentant
- des directeurs généraux des services des 4 communautés de communes
- de la directrice du syndicat mixte du SCoT ou son représentant
- et de tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Le secrétariat du comité technique est assuré par les services des 4 EPCI, selon une alternance co-validée.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de représentants des 4 EPCI concernés et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Chaque orientation stratégique du projet de territoire identifiées en annexe 1 sera évaluée par des indicateurs dédiés et précisés dans cette annexe.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action inscrite dans une orientation stratégique en annexe 2. Des indicateurs de suivi sont là encore définis.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

L'impact du CRTE sur l'évolution de l'état écologique sur les 6 ans du contrat sera suivi par les indicateurs de suivi et d'évaluation figurant l'état écologique initial en annexe 4-3.

Par ailleurs, tous les CRTE font l'objet d'un suivi au niveau national sur la base d'un socle de 13 indicateurs identifiés par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), jugés particulièrement pertinents et territorialisables. Ce socle d'indicateurs est d'ores et déjà appréhendé par le CRTE du Périgord vert dans l'état écologique initial (annexe 4-3).

Les valeurs des indicateurs seront saisies dans la plateforme informatique dédiée « plateforme des territoires démonstrateurs de la transition écologique ».

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Signé à Thiviers, le 7 octobre 2021

Le préfet de la Dordogne, délégué territorial de
l'Agence nationale de cohésion des territoires

Frédéric PERISSAT

Le président de la communauté de communes
Dronne et Belle

Jean-Paul COUVY

Le président de la communauté de communes
Périgord-Limousin

Michel AUGÉIX

Le président de la communauté de communes
Périgord Nontronnais

Gérard SAVOYE

P/ Le président de la communauté de communes
Isle Loue Auvézère en Périgord

Bruno LAMONERIE

*par déléguation
la vice-présidente*
Christel FOURCEL

